

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 02 FEV. 2006

ARRÊTÉ N° 044/2006 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 1 bis (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de BENNWIHR**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis demande de Monsieur le Maire de la Commune de BENNWIHR,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 27 janvier 2006,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT d'une part, que la présence d'une courbe prononcée, dans le sens de circulation Sud/Nord, à l'approche de l'entrée d'agglomération Sud de BENNWIHR, en sommet de côte est de nature à fortement réduire la visibilité. D'autre part, que les débouchés de la voie communale dénommée "Rue des Romains" et de la piste cyclable Ingersheim/Bennwihr sur la RD 1 bis, dans un secteur où la géométrie de cette route départementale est défavorable, sont de nature à compromettre la sécurité des usagers de la RD 1 bis ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h sur cette section de la route départementale n° 1 bis ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, sur la RD 1 bis (route à grande circulation), dans le sens de circulation Sud/Nord, en approche de l'entrée d'agglomération de BENNWIHR, entre les PR 15+000 et PR 14+820.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ribeauvillé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BENNWIHR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER